



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction de la gestion des carrières et de la**  
**rémunération**  
**Bureau du pilotage de la rémunération**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDCAR/2019-562**  
**24/07/2019**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

SG/SRH/SDCAR/2018-542 du 24/07/2018 : Recensement et modifications des avantages en nature liés aux logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) - Rentrée scolaire 2018.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Recensement et modifications des avantages en nature liés aux logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) - Rentrée scolaire 2019/2020.

**Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DDT  
DD(CS)PP  
Mmes et MM. les directeur(ices) d'EPLEFPA  
Mmes et MM. les directeur(ices) d'établissements d'enseignement supérieur  
Administration centrale

**Résumé :** Cette note a pour objet de recenser les mises à jour des avantages en nature liés aux logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) pour la rentrée scolaire 2019.

**Textes de référence :** Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement.

Circulaire conjointe du Ministre de l'économie et des finances et du Ministre du budget du 1er juin 2007 relative au régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes des avantages en nature.

Note de service SG/SRH/SDCAR/n° 2018-542 du 23 juillet 2018 : recensement et modifications des avantages en nature liés aux logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) – Rentrée scolaire 2018-2019.

## 1) Champ d'application

### a - Rappel réglementaire

Certains agents sont amenés à bénéficier d'une **concession de logement par nécessité absolue de service (NAS)** du fait de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

La mise à disposition d'un logement et la prise en charge d'avantages accessoires par l'administration permettent aux agents de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter et constitue de ce fait un avantage en nature.

Le dispositif des avantages en nature, applicable aux logements de fonction pour nécessité absolue de service mis à disposition des personnels des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) constitue un élément de rémunération et est soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Le montant des avantages en nature est pris en compte pour le calcul de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Il est également pris en compte, s'agissant des fonctionnaires, pour le Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) et pour l'ensemble des cotisations de sécurité sociale s'agissant des agents contractuels.

### Impact sur le régime indemnitaire :

Il est rappelé que les agents logés par nécessité absolue de service :

- ne sont pas éligibles aux indemnités d'astreinte
- ne sont pas éligibles aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- bénéficient d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adapté à leur situation et d'un barème spécifique (cf Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-519 du 10 juillet 2019).

### b - Agents concernés

Il convient de recenser les cas de nouvelle concession de logement, de fin de fonctions ou de changement de logement à effet **au 1<sup>er</sup> septembre 2019**, en vue d'actualiser la base de données des valeurs des avantages générant un impact sur les éléments de paye.

Cette valeur de l'avantage en nature figure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur une ligne « avantages en nature » portée sur le bulletin de paye des agents concernés et la mention « pour information » indique mensuellement le montant déclaré correspondant à cet avantage en nature et faisant l'objet de calcul de cotisations.

## 2) Evaluation des avantages en nature « Logement » pour les agents logés par nécessité absolue de service (NAS)

L'évaluation de ces avantages en nature est effectuée, selon deux options, **au choix de l'agent** :

- Option 1 : Selon un calcul forfaitaire
- Option 2 : Sur la base de la valeur locative brute

- **Option 1** : Evaluation de l'avantage en nature selon le forfait

L'évaluation, selon le forfait, prend en compte, selon le barème URSSAF, deux variables :

- la rémunération brute mensuelle de l'agent
- le nombre de pièces du logement .

Les avantages accessoires (eau, électricité, chauffage) sont compris dans ce forfait.

**BAREME APPLICABLE AU 01.01.2019**

<b>Rémunération brute mensuelle</b>	<b>Pour 1 pièce</b>	<b>Par pièce principale (si plusieurs pièces)</b>
Inférieure à 1 688,50 €	70,10 €	37,50 €
De 1 688,50 € à 2 026,19 €	81,90 €	52,60 €
De 2 026,20 € à 2 363,89 €	93,40 €	70,10 €
De 2 363,90 € à 3 039,29 €	105,00 €	87,50 €
De 3 039,30 € à 3 714,69 €	128,60 €	110,90 €
De 3 714,70 € à 4 390,09 €	151,90 €	134,10 €
De 4 390,10 € à 5 065,49 €	175,20 €	163,40 €
Supérieure ou égale à 5 065,50 €	198,50 €	186,80 €

- **Option 2** : Evaluation de l'avantage en nature sur la base de la valeur locative

Il s'agit de prendre en compte la valeur locative brute servant à la détermination de la taxe d'habitation du logement.

Les avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage) pris en charge par l'administration y sont ajoutés pour leur montant réel.

- **Application d'un abattement de 30%** :

Quelle que soit l'option choisie, l'évaluation de l'avantage en nature fait l'objet d'un abattement de 30%.

Exemples :

Rémunération brute mensuelle : 3 000 €

Logement : 4 pièces

Valeur locative brute annuelle : 2 400 €

Consommations annuelles « eau, électricité, chauffage » : 1 800 €

Evaluation mensuelle des avantages en nature à intégrer en paye :

- Si Option 1 (forfait) : (cf barème)  $87,50 \text{ €} \times 4 = 350 \text{ €}$   
Abattement 30% : - 105 €  
Montant à déclarer mensuellement en avantage en nature :  
 $350 \text{ €} - 105 \text{ €} = \mathbf{245 \text{ €}}$
  
- Si Option 2 (valeur locative) :  $2\,400 \text{ €} / 12 = 200 \text{ €}$   
Abattement 30% : - 60 €  
Avantages accessoires (par mois) :  $1800\text{€}/12 = 150\text{€}$   
Montant à déclarer mensuellement en avantage en nature :  $(200 \text{ €} - 60 \text{ €}) + 150\text{€} = \mathbf{290 \text{ €}}$

**Point de vigilance :**

L'agent doit obligatoirement choisir une des deux options de calcul. **A défaut, l'administration appliquera l'option 1 correspondant au forfait.**

**3) Procédures de recensement des agents logés par nécessité absolue de service**

a - Modifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Pour la rentrée scolaire 2019, il est demandé :

- à chaque gestionnaire de proximité (GP) d'établissement ou de structure :
  - o de recenser les arrivées et départs d'agents logés par nécessité absolue de service et de remplir le document figurant en annexe pour chaque agent concerné
  - o de faire viser chaque document par le directeur d'établissement
  - o de transmettre, en un envoi unique, l'ensemble des documents visés à l'autorité académique ou de tutelle **avant le 16 septembre 2019**
  - o de conserver les pièces justificatives ayant servi de base aux déclarations en cas de contrôle a posteriori par le directeur d'établissement ou le Chef de service

- à chaque autorité académique ou de tutelle :
  - o de transmettre **avant le 20 septembre 2019** l'ensemble des documents au format « pdf » à l'adresse électronique :  
[recensement.nas.septembre2019.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:recensement.nas.septembre2019.sg@agriculture.gouv.fr) .

Passé ce délai, la prise en compte des régularisations sur l'année civile ne pourra être garantie.

b - Cas particulier des agents logés par NAS dans l'enseignement supérieur

Le gestionnaire de proximité doit directement en informer le Bureau des établissements et des contrats (BEC) de la sous-direction de l'enseignement supérieur de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

c - Modifications des attributions des logements pour NAS au cours de l'année scolaire 2019/2020

Toutes les modifications intervenant **en cours d'année** seront instruites par les gestionnaires de proximité qui transmettront l'annexe individuelle complétée et visée par le Directeur d'établissement et l'autorité académique ou de tutelle (par la DGER pour l'enseignement supérieur) aux gestionnaires de corps. Ceux-ci prendront en charge toutes les incidences en terme d'éléments de rémunération.

\*  
\* \*

**Cette note doit être communiquée à l'ensemble des gestionnaires de proximité sous votre responsabilité pour une mise en œuvre immédiate.**

Le Bureau du pilotage de la rémunération (BPREM) se tient à votre disposition pour toutes difficultés que vous rencontreriez dans l'application de cette note de service.

La Sous-Directrice de la gestion  
des Carrières et de la Rémunération

Noémie LE QUELLENEC

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Déclaration des avantages en nature liés aux concessions de logement pour nécessité absolue de service

ANNEXE NAS

<b>REGION</b>	
<b>Nom de l'établissement</b>	

AGENT					
NOM	Prénom	Matricule Renoirh	Corps/Grade	Fonctions	Rémunération brute mensuelle*

LOGEMENT			Option 1	Option 2			Option retenue par l'agent **	Montant à déclarer mensuellement en avantage en nature
Date d'entrée dans le logement	Date de sortie du logement	Nombre de pièces	Montant forfaitaire mensuel (selon barème URSSAF)	Valeur locative annuelle brute	Consommation annuelle des avantages accessoires (eau, gaz) pris en charge par l'administration	Total Option 2		
			0.00 €			0.00 €		

\* Dernier bulletin de salaire de l'agent

\*\* Si la case n'est pas renseignée, l'option 1 (forfait) sera obligatoirement retenue

Date :  
Signature de l'agent :  
(Obligatoire)

Signature et cachet du Directeur de l'établissement

date:

Visa du DRAAF/SRFD ou DGER